

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD117

présenté par
M. Guy Bricout et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Le déploiement des installations de production d'énergies renouvelables ne peut être autorisé dans les zones couvertes par un statut d'espace naturel protégé, y compris dans les zones désignées sous l'appellation « Natura 2000 » au sens de l'article L. 414-1 du code de l'environnement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

cDans le cadre de la cohérence entre les politiques publiques (notamment climat/énergie et biodiversité), à minima, aucun déploiement d'énergie renouvelable n'est envisageable dans les espaces naturels protégés, y compris dans les espaces protégés au titre du cadre communautaire Natura 2000.

Le présent amendement vise à assurer cette cohérence.